



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

<b>Nom commercial ou désignation du mélange</b>	C9448Series
<b>Numéro d'enregistrement</b>	N/A
<b>Synonymes</b>	Encre noir mat
<b>Date de publication</b>	le 25-02-11
<b>Numéro de version</b>	03
<b>Date de révision</b>	le 02-10-13
<b>Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version</b>	le 03-07-13

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Impression jet d'encre

**Utilisations déconseillées** Aucun.

**Identification de la société** Hewlett-Packard France  
1 avenue du Canada  
91947 les Ulis  
France  
Numéro de téléphone 0 820 211 211

Service HP chargé des effets sur la santé  
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209  
(Ligne directe) 1-503-494-7199  
N° d'appel du support client HP  
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-474-6836  
(Ligne directe) 1-208-323-2551  
E-mail: [hpcustomer.inquiries@hp.com](mailto:hpcustomer.inquiries@hp.com)  
Numéro téléphonique du centre anti-poison 01 40 05 48 48

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

**Description générale des risques** Le contact avec les yeux et la peau peut provoquer une irritation. L'ingestion peut provoquer des nausées, des vomissements et des diarrhées.

#### Résumé des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Pas de classification pour les dangers physiques.
<b>Dangers pour la santé humaine</b>	Non classé comme présentant un risque pour la santé.
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
<b>Risques particuliers</b>	Donnée inconnue.
<b>Principaux symptômes</b>	Donnée inconnue.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

<b>Contient :</b>	Eau, Ethyl alkyl diol, Hydroxyde de sodium, pentanediol-1,5, pyrrolidone-2
<b>Phrase(s) R</b>	Donnée inconnue.
<b>Phrase(s) S</b>	Donnée inconnue.
<b>Numéro d'autorisation</b>	Donnée inconnue.

**Informations supplémentaires de l'étiquette** Sans objet.

### 2.3. Autres dangers

L'encre noire n'est pas répertoriée dans le cadre de la Directive européenne 1999/45/CE. Les risques de surexposition à ce produit s'effectuent par contact avec la peau et les yeux. Dans des conditions normales d'utilisation, l'inhalation de vapeur et l'ingestion ne sont pas des voies d'exposition pertinentes. Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Eau	> 70	7732-18-5 231-791-2	-	-	
<b>Classification :</b>					<b>DSD:</b> - <b>CLP :</b> -
pyrrolidone-2	< 15	616-45-5 210-483-1	-	-	
<b>Classification :</b>					<b>DSD:</b> Xi;R36 <b>CLP :</b> Eye Irrit. 2;H319
pentanediol-1,5	< 2.5	111-29-5 203-854-4	-	-	
<b>Classification :</b>					<b>DSD:</b> - <b>CLP :</b> -
Ethyl alkyldiol	< 2.5	Propriétaire	-	-	
<b>Classification :</b>					<b>DSD:</b> - <b>CLP :</b> -
Hydroxyde de sodium	<0.1	1310-73-2 215-185-5	-	011-002-00-6	
<b>Classification :</b>					<b>DSD:</b> C;R35 <b>CLP :</b> Skin Corr. 1A;H314, Aquatic Chronic 3;H412

#### Commentaires sur la composition

Cette cartouche d'encre contient une formule d'encre aqueuse. Ce produit a été évalué à l'aide de critères spécifiés dans les Directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE et leurs amendements. Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir article 16.

## SECTION 4: Premiers secours

**Informations générales** Donnée inconnue.

### 4.1. Description des premiers secours

- Inhalation** Placer à l'air libre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Contact avec la peau** Nettoyer soigneusement les parties atteintes à l'eau et au savon doux. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et tiède (à jet doux) pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Ingestion** En cas d'ingestion d'une quantité importante, consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Donnée inconnue.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** No notes to physicians.

---

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Donnée inconnue.
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	CO2, eau ou poudre sèche
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Aucun.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Donnée inconnue.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers</b>	Donnée inconnue.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Donnée inconnue.

---

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Porter l'équipement personnel de protection approprié.
<b>Pour les secouristes</b>	Donnée inconnue.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Ne pas déverser dans l'eau de surface, ni dans un système d'évacuation des eaux usées.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec un absorbant inerte tel que de l'argile sèche, du sable ou du sol à diatomées, des agents de sorption du commerce ou récupérer au moyen de pompes.
<b>6.4. Référence à d'autres sections</b>	Donnée inconnue.

---

## SECTION 7: Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur et du froid extrêmes. Conserver à l'écart des comburants puissants.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Donnée inconnue.

---

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)	VME	2 mg/m3

<b>Limites biologiques</b>	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
<b>Procédures de suivi recommandées</b>	Donnée inconnue.
<b>Niveau dérivé sans effet (DNEL)</b>	Donnée inconnue.
<b>Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)</b>	Donnée inconnue.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Utiliser dans une zone correctement ventilée.
--	---

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

<b>Informations générales</b>	Utiliser des protections individuelles pour réduire les risques d'exposition de la peau et des yeux.
-------------------------------	--

<b>Protection des yeux/du visage</b>	Donnée inconnue.
<b>Protection de la peau</b>	
- <b>Protection des mains</b>	Donnée inconnue.
- <b>Divers</b>	Donnée inconnue.
<b>Protection respiratoire</b>	Donnée inconnue.
<b>Risques thermiques</b>	Donnée inconnue.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Manipuler conformément aux recommandations en matière d'hygiène et de sécurité.

---

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Donnée inconnue.
<b>Formule</b>	Donnée inconnue.
<b>Couleur</b>	Noir.
<b>Odeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	9.2
<b>Point de fusion/ point de congélation</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition</b>	Non déterminé
<b>Point d'éclair</b>	> 93.33 °C (> 200.00 °F) Pensky-Martens Closed Cup
<b>Taux d'évaporation</b>	Non déterminé
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Non déterminé
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>Pression de vapeur</b>	Non déterminé
<b>Densité relative</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité(s)</b>	Soluble dans l'eau
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non déterminé
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	Sans objet.
<b>Propriétés explosives</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés oxydantes</b>	Non déterminé
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>densité</b>	1 - 1.1
<b>COV (% en poids)</b>	< 240 g/l

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Donnée inconnue.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions de stockage recommandées.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Ne se produit pas.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Donnée inconnue.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Lors de la décomposition, ce produit risque de rejeter des émanations d'oxyde d'azote, de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone et/ou d'hydrocarbures de faible poids moléculaire. fluorure d'hydrogène, hydrocarbures fluorés

## SECTION 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** Donnée inconnue.

### Informations sur les voies d'exposition probables

**Ingestion** Donnée inconnue.

**Inhalation** Donnée inconnue.

**Contact avec la peau** Donnée inconnue.

**Contact avec les yeux** Donnée inconnue.

**Symptômes** Donnée inconnue.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Aucune information disponible.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Divers</i>		
DL50	Souris	40 mg/kg
pyrrolidone-2 (CAS 616-45-5)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Oral</i>		
DL50	Cochon d'Inde	6500 mg/kg
	Rat	6500 mg/kg
<b>Corrosion ou irritation de la peau</b>	Donnée inconnue.	
<b>Blessure ou irritation grave des yeux</b>	Donnée inconnue.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Donnée inconnue.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Donnée inconnue.	
<b>Mutagenicité des cellules germinales</b>	Donnée inconnue.	
<b>Caractère cancérigène</b>	Donnée inconnue.	
<b>Toxicité reproductive</b>	Donnée inconnue.	
<b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique</b>	Donnée inconnue.	
<b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées</b>	Donnée inconnue.	
<b>Danger par aspiration</b>	Donnée inconnue.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Donnée inconnue.	
<b>Autres informations</b>	Cette formule d'encre n'a pas été testée en ce qui concerne ses effets toxicologiques éventuels. Voir la section 2 pour connaître les risques potentiels pour la santé et la section 4 pour obtenir des informations sur les mesures de premiers secours.	

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Produit	Espèce	Résultats d'essais	
C9448Series			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Tête-de-Boule	> 750 mg/l, 96 heures
<b>Composants</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'essais</b>	
Ethyl alkylidol (CAS Propriétaire)			
Crustacé	CE50	Daphnie	102, 48 Heures

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Poisson	CL50	Poisson	1000, 96 Heures
<b>Aquatique</b>			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	10330 - 16360 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Ablette (Alburnus alburnus)	> 10000 mg/l, 96 heures
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacé	CE50	Daphnie (Ceriodaphnia dubia)	34.59 - 47.13 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis)	125 mg/l, 96 heures
pyrrolidone-2 (CAS 616-45-5)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	13.21 mg/l, 48 heures
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Donnée inconnue.		
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Donnée inconnue.		
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>			
pyrrolidone-2			-0.85
<b>Facteur de bioconcentration (BCF)</b>	Donnée inconnue.		
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Donnée inconnue.		
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.		
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Donnée inconnue.		

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduels** Donnée inconnue.

**Emballage contaminé** Donnée inconnue.

**Code des déchets UE** Donnée inconnue.

**Informations / Méthodes d'élimination** Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Mettre les déchets de matériau au rebut conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement.

Le programme de recyclage HP Planet Partners pour cartouches (marque commerciale) permet un recyclage simple et pratique des cartouches HP jet d'encre et LaserJet. Pour obtenir des informations et connaître la disponibilité de ce service dans votre région, consultez le site Web à l'adresse <http://www.hp.com/recycle>.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### ADR

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

### RID

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

### ADN

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

### IATA

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

### IMDG

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### **Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation**

N'est pas listé.

#### **Restrictions d'emploi**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail**

Non réglementé.

**Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail**

Non réglementé.

#### **Autres règlements de l'UE**

**Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

Non réglementé.

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

Non réglementé.

**Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail**

Non réglementé.

#### **Autres réglementations**

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit HP ont été notifiées ou sont exemptes de notification en vertu des lois relatives à la notification des substances chimiques dans les pays suivants : US(TSCA), EU (EINECS/ELINCS), Suisse, Canada (DSL/NDL), Australie, Japon, Philippines, Corée du Sud, Nouvelle Zélande et Chine.

#### **Réglementations nationales**

Donnée inconnue.

**Autres informations**

Specific Provisions: Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency, amending Directive 1999/45/EC and repealing Council Regulation (EEC) No 793/93 and Commission Regulation (EC) No 1488/94 as well as Council Directive 76/769/EEC and Commission Directives 91/155/EEC, 93/67/EEC, 93/105/EC and 2000/21/EC (in the amended version OJ L 396 from 29.05.2007 page 3 with further rectifications and amendments).

Limites d'exposition (voir la section 8): Règlement en vigueur du Ministère du Travail et des Affaires sociales en date du 29 novembre 2002 concernant les limites d'exposition maximales et le volume des facteurs de risque dangereux pour la santé et l'environnement sur le lieu de travail (Official Journal of Laws n° 217/2002 article 1833 incluant d'autres modifications).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Donnée inconnue.

---

**SECTION 16: Autres informations****Références**

Donnée inconnue.

**Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15**

R35 Provoque de graves brûlures.  
R36 Irritant pour les yeux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Informations relatives à la révision**

Informations écologiques : Écotoxicité  
SECTION 12: Informations écologiques: Toxicité en milieu aquatique

**Informations de formation**

Donnée inconnue.

**Clause de non responsabilité**

La présente fiche de données de sécurité est fournie gratuitement aux clients de Hewlett-Packard Company. Les données y figurant sont les plus récentes connues de Hewlett-Packard au moment de la préparation de ce document et sont supposées exactes. Toutefois, lesdites données ne garantissent en aucun cas les propriétés spécifiques des produits telles qu'elles sont décrites, ni leur adéquation à une application particulière. Elaboré en vertu des conditions requises par la législation en vigueur spécifiée dans la Section 1 ci-dessus, le présent document peut ne pas être conforme aux obligations réglementaires d'autres pays.

**Informations relatives au fabricant**

Hewlett-Packard Company  
3000 Hanover Street  
Palo Alto, California 94304-1112 US  
(Ligne directe) 1-503-494-7199  
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209



## Explication des abréviations

<b>ACGIH (États-Unis)</b>	Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques)
<b>CERCLA</b>	Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (SuperFund Act, Loi U.S. de 1980 sur la responsabilité environnementale et la remédiation)
<b>CFR</b>	Code de Réglementation Fédérale
<b>COC</b>	Cleveland Open Cup
<b>Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)</b>	Ministère des Transports
<b>EP CRA</b>	Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information)
<b>IARC</b>	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
<b>NIOSH</b>	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut National pour la Santé et la Sécurité du Travail)
<b>NTP</b>	Programme National de Toxicologie
<b>OSHA</b>	Occupational Safety and Health Administration (Administration de la Santé et de la Sécurité du Travail)
<b>PEL</b>	Limite d'Exposition Admise
<b>RCRA</b>	Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la Conservation et la Récupération des Ressources)
<b>REC</b>	Recommandé
<b>REL</b>	Limite d'Exposition Recommandée
<b>SARA</b>	Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act)
<b>VLCT</b>	Limite d'exposition à court terme
<b>TCLP : &lt;value&gt;</b>	Toxicity Characteristics Leaching Procedure (Caractéristiques de Toxicité Procédure de Lixiviation)
<b>Vle</b>	Seuil Limite
<b>TSCA</b>	Toxic Substances Control Act (Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques)
<b>COV</b>	Composés Organiques Volatils